



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
LIMITÉE

E/CN.4/Sub.2/2002/L.31  
12 août 2002

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Sous-Commission de la promotion et de la  
protection des droits de l'homme  
Cinquante-quatrième session  
Point 5 de l'ordre du jour

**PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION**

M. Alfonso Martínez, M<sup>me</sup> Betten, M. Chen, M. Dos Santos Alves, M. Eide, M<sup>me</sup> Hampson,  
M. Kartashkin, M<sup>me</sup> Koufa, M<sup>me</sup> Motoc, M<sup>me</sup> O'Connor, M. Ogurtsov, M. Park,  
M. Preware, M. Sattar, M. Sorabjee, M. Yimer, M. Yokota et M<sup>me</sup> Zerrougui:  
projet de décision

**2002/... Les droits des non-ressortissants**

*La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,*

*Accueillant avec satisfaction le rapport intérimaire du Rapporteur spécial,*

M. David Weissbrodt (E/CN.4/Sub.2/2002/25 et Add.1 à 3), et attendant avec intérêt la  
présentation du rapport final à sa cinquante-cinquième session, en 2003,

*Prenant note de la décision 2002/107 de la Commission des droits de l'homme, en date du  
25 avril 2002, dans laquelle la Commission a approuvé la demande de la Sous-Commission  
tendant à ce que le Secrétaire général transmette aux gouvernements, aux organisations  
intergouvernementales, aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux  
droits de l'homme et aux organisations non gouvernementales, un questionnaire du Rapporteur*

spécial les invitant à fournir toute information qu'ils souhaiteraient communiquer au sujet de cette étude, et rappelant sa propre décision 2001/108 du 15 août 2001,

*Tenant compte* du fait que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a transmis le questionnaire (E/CN.4/Sub.2/2002/25, annexe) peu après l'adoption de la décision de la Commission et que, jusqu'ici, sept réponses ont été reçues au total,

*Rappelant* aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales, aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et aux organisations non gouvernementales que les réponses au questionnaire et les références à des sources d'information complémentaires concernant les droits et le statut des non-ressortissants seront très utiles pour l'établissement du rapport final,

1. *Décide* de porter au 15 novembre 2002 le délai fixé pour l'envoi des réponses au questionnaire;
2. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'adresser à tous les destinataires un rappel, accompagné du questionnaire, mentionnant le nouveau délai fixé pour les réponses.

-----